

La Petite Tunisie

LE PETIT TUNISIEN

SOCIALISTE

LE PETIT TUNISIEN

ABONNEMENTS : Tunisie et Constantine : un an, 10 fr.; six mois, 6 fr. France et Algérie : un an, 12 fr.; six mois, 7 fr. Etranger, port en sus. On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste. Les annonces sont reçues en France et à l'Etranger dans toutes les grandes agences et à Tunis aux bureaux du journal.

Rédacteur en Chef : LACROIX

INSERTIONS : première page : 5 fr. la ligne ; Echos, 2 fr.; Chronique locale : 1 fr. 50 ; Faits divers : 1 fr.; Reclames en troisième page : 0 fr. 80 ; quatrième page : 0 fr. 40. Payables d'avance.

RÉDACTION & ADMINISTRATION : Rues d'Italie et Hannon, Tunis

Secrétaire de la Rédaction : GANOUNA

A LA RESCOUSSE ! PETITE SALETÉ !

Petite Saleté !

Après la note aigre-douce de la *Tunisie Française* et du *Journal de Tunis*, détonant au milieu du concert indigné de la presse tunisienne et métropolitaine, il manquait la note infecte et infâme. Elle a été donnée par un follicule de curés, l'*Avenir de Tunis*, du 11 août 1912, vague journal très peu lu, même dans les sacristies, mais dont nous devions relever la petite saleté, inoffensive en soi, mais qui n'en est pas moins diffamatoire au premier chef, encore que sans force et sans portée. Faisons tout d'abord l'honneur à l'écrivain anonyme de l'*Avenir*, où aucun nom n'apparaît en façade, aucune responsabilité ne se fait jour, de reproduire la... chose immonde qu'il a... faite dans ce

dire, et pouvait très bien payer l'amende encourue, confirmée en dernier ressort, et pour laquelle elle avait été appréhendée. Tandis que Ganouna n'avait à payer que des dommages-intérêts à un particulier ; il avait été deux fois amnistié, et, de ce fait, toutes les pénalités consécutives du jugement étaient éteintes, jusques et y compris la contrainte. Bien plus, l'affaire n'était pas définitivement close, du moment qu'elle fait l'objet d'une instance en révision actuellement pendante encore. Cela n'empêche pas l'*Avenir* de mentir à jet continu, d'établir un parallèle sans fondement, de prétendre que nous avons diffamé plusieurs personnes, de parler d'amendes là où il n'est que des dommages ; de nous traiter de maîtres-chanteurs, et de nous obliger enfin à réclamer justice par la plainte dont voici copie :

A Monsieur
Le Procureur de la République,

J'ai l'honneur de déposer entre vos mains une plainte en injures publiques et diffamation contre le gérant du journal l'*Avenir*, se publiant à Tunis, qui a inséré dans son numéro du 11 août l'article dont ci-joint une coupure. La *Petite Tunisie* n'y est pas moins traitée que de journal de chantage, et ses rédacteurs ne sont pas accusés moins que de se livrer à l'extorsion de fonds sous condition. Nous estimons qu'il est de votre devoir, Monsieur le Chef du Parquet, d'ouvrir une action correctionnelle contre le journal qui a publié ces outrages, compliqués de travestissements de la vérité, sciemment développés. Veuillez agréer, etc.

Nous avons tenu à mettre sous les yeux de nos lecteurs la basse attaque et la rude riposte. A la justice de se prononcer !

JEAN-SANS-PEUR.

Note du jour Les Mines de France et de Tunisie aux mains de spéculateurs étrangers

A l'occasion de rixes ayant éclaté parmi la population ouvrière de Cherbourg, le *Courrier de Tunisie* fait observer que les mines de Diélette sont possédées par des Allemands qui opèrent dans le Cotentin, à deux pas d'un port militaire français, comme en pays conquis.

De même, en Meurthe-et-Moselle, aux environs de Briey, nombre de sociétés allemandes se sont rendues maîtresses de portions considérables d'un bassin remarquablement riche en minerais de fer.

Ainsi, d'importants bassins miniers français sont aux mains de compagnies financières étrangères — soit qu'elles en aient obtenu directement la concession, soit qu'elles l'aient acquise de la Société française à qui elle avait été préalablement accordée.

La loi napoléonienne de 1810,

qui a organisé le démembrement de la richesse nationale, permet, en effet, de telles cessions. Et depuis que s'accumulent les projets et propositions tendant à la réviser, nous en sommes toujours au même point.

Les richesses de notre sous-sol, au lieu de rester aux mains de la nation, continuent à être aliénées au profit des Compagnies cosmopolites.

A ce propos, il n'est pas sans intérêt de rappeler que la Tunisie n'a pas échappé à un régime qui met un grand nombre de gîtes de la Métropole aux mains de syndicats étrangers.

Ne citerions-nous que pour mémoire les phosphates de Kalaâ-Djerda, que cela suffirait à mon-

étrangers (ensadrés quelquefois, pour la forme, de rares comparses français) ; on sait que cette affaire a été constituée par Bellot avec le concours d'un consortium italien — par une sorte de prévision machiavélique à longue date d'une reddition de comptes au cours de laquelle interviendrait la diplomatie.

Il en est de même pour la plupart des autres affaires ; pour les unes, c'est l'argent belge qui constitue le nerf de la guerre ; d'autres recourent aux guinées anglaises ; et il n'est pas jusqu'aux Allemands qui n'aient constitué à Tunis un vaste et puissant syndicat, accaparant dans son activité un grand nombre de mines nouvelles.

La morale de tout cela est que la France, qui colonise ce pays, devrait bien imiter ce que fait l'Italie en Tripolitaine : un courant d'émigration, non seulement des petites classes, mais encore des capitalistes, circule intensivement entre l'Italie et la Lybie, et cela bien avant que la conquête soit complètement consommée.

En Tunisie, la main-d'œuvre industrielle et agricole est presque entièrement assurée par les indigènes et les étrangers ; les capitaux français ne s'intéressent que très timidement aux entreprises nouvelles ; c'est à peine s'ils se dirigent vers l'agriculture ; très timorés, les porte-fonds de France se laissent supplanter par les étrangers.

Coloniser un pays sans espèces et sans hommes n'est pas coloniser : envoyer des fonctionnaires là où il faut des fortunes et des énergies est le rebours de l'occupation réelle.

Il y a longtemps qu'on a dit tout cela avant nous. L'on paraît s'en être aperçu en ce qui concerne le Maroc, pour lequel les socié-

tés minières et agricoles foisonnent à Paris et sur place. Qu'attendent l'énergie et l'argent français pour se souvenir qu'il y a une Tunisie ?

LE SEMAINIER.

NOS ECHOS

A la Municipalité. — Le choix du Gouvernement, qui s'est porté sur M. Bignens pour le titre de conseiller municipal de la Ville de Tunis, ne pouvait être plus heureux. Si nous avions le bonheur d'être nos édiles, il est hors de doute que M. Bignens aurait été envoyé siéger à l'Hôtel-de-Ville à une forte majorité.

Nos biens sincères compliments à ce philanthrope zélé, doublé d'un citoyen dévoué à la chose publique et d'un défenseur de la liberté individuelles.

A la Mutuelle Tunisienne. — Le groupe G augmente tous les jours son effectif. Il atteint actuellement le chiffre de 630 adhérents.

Ainsi que le Conseil Directeur en a décidé, la deuxième portion du groupe G bien ce groupe ne semble-t-il point devoir attendre longtemps avant d'être fermé.

Nous félicitons vivement M. Ferdinand Huard du succès ascendant de son œuvre. A quand le groupe Z ?

Ringraziamento ! — Voici en quels termes la *nostra consorella l'Unione* annonce la mise en liberté de notre collaborateur :

En liberté. — Le confrère Ganouna, de la *Petite Tunisie*, qui, à la suite d'une contrainte par corps avait reçu une gracieuse hospitalité pour quelques jours à l'Hôtel Daver, a été remis en liberté à la suite d'un ordre parvenu directement de la Cour suprême d'Alger.

A l'Unione nous sommes, en fait d'opinions politiques, aux antipodes de celles exprimées par M. Ganouna dans le journal où il écrit ; cela ne nous empêche pas de féliciter le confrère de la liberté reconquise d'accord en cela avec toute la presse pour réclamer la suppression de mesures coercitives contre les journalistes, coupables seulement de peccadilles de presse, qui ne doivent pas être traités sur le pied de vulgaires malfaiteurs. C'est une question de principe !

Nous remercions sincèrement nos confrères de l'Unione, de cette expression loyale de leurs convictions.

Le "Judaïsme Tunisien". — Le premier numéro de cette admirable revue scientifique et littéraire a vu le jour la semaine dernière. Il a en tous points confirmé les pronostics de ceux qui lui ont prédit un succès inconnu jusqu'à ce jour pour les publications de ce genre.

Un fonds de gravures impeccables illustrent un texte où les rubriques les plus variées s'offrent aux yeux du lecteur.

Allons ! bonne chance à notre nouveau confrère.

La Direction nous prie de faire savoir que, pour mettre le *Judaïsme Tunisien* à la portée de toutes les bourses, elle a ainsi fixé le prix des abonnements : un an, 4 fr. ; neuf mois, 3 fr. ; six mois, 2 fr. ; trois mois, 1 franc.

Un grand mariage. — Le mariage de Mlle Marguerite Barbat, fille de Mme Barbat et de M. Barbat, inspecteur général des Postes et des Télégraphes, directeur de l'Office Postal tunisien, officier de la Légion d'honneur, avec M. Léon Chauvin, capitaine au 14^e régiment d'artillerie, détaché à l'Ecole supérieure de guerre, a été célébré le mercredi 3 juillet, à dix heures du matin, à Carthage.

En dépit de la température excessivement pénible, une foule nombreuse se pressait, lors de l'arrivée en automobile de la toute charmante mariée : M. le Résident général et Mlle Alapetite, les généraux, les directeurs et chefs de service, des officiers, des colons, des commerçants, des fonctionnaires et tout un essaim de dames gracieuses et de jeunes demoiselles.

Ce fut véritablement une belle cérémonie

en suite de laquelle Mme Barbat et Mme Chauvin reçurent fort aimablement leurs invités au Pavillon Beau-Séjour à Carthage.

La *Petite Tunisie Socialiste* s'associe cordialement aux compliments et aux souhaits offerts aux familles Barbat et Chauvin, et plus particulièrement M. Barbat, directeur de notre Office Postal, que sa compétence et le souci de satisfaire le public, dont il est manifestement animé, ont rendu si sympathique à la population tunisienne.

Un vaccin contre le choléra. — Les journaux de France publient une analyse d'une communication faite à l'Académie des Sciences, le 24 juin dernier, par les docteurs Nicolle, Conor et Conseil, sur une nouvelle méthode de vaccination préventive du choléra découverte par eux.

Cette méthode consiste en deux inoculations pratiquées à quinze jours d'intervalle, de vibrions cholériques vivants préparés d'une façon particulière. Ces microbes pris par le tube digestif communiqueraient le choléra, mais inoculés dans les veines ils sont inoffensifs.

Da méthode a été essayée sur les auteurs sur eux-mêmes, puis sur un grand nombre de personnes de bonne volonté. Les trois premiers inoculés ont éprouvé l'efficacité de la méthode en ingérant quinze jours après impunément des cultures de vibrions cholériques. Il semble donc démontrer que la science soit enfin en possession d'un moyen sûr et inoffensif à opposer au fléau.

Distinctions. — Nous avons appris la nomination de M. Th. Courgeau, directeur de l'Algérie, au grade d'officier du Nichan.

M. Moïse Selton, correspondant de cette revue à Tunis, vient de recevoir la médaille de la Mutualité.

Nous adressons des félicitations à ces messieurs.

A LA RESCOUSSE !

Toujours la contrainte par corps

Deux journalistes bordelais menacés de dix ans de prison

Continuant sa belle campagne contre la contrainte par corps en matière de délits de presse, M. Albert Monniot, dont nous avons souligné l'attitude aussi belle qu'énergique lors de l'emprisonnement de Ganouna, publie, dans la *Libre Parole* du 18 août, le virulent article qui suit :

UNE INFAMIE JUDICIAIRE

Deux confrères de la *Bataille*, de Bordeaux, font appel à la solidarité de la presse parisienne, menacés qu'ils sont d'une dizaine d'années de prison au régime de droit commun pour délit de presse !

Ce simple énoncé n'est-il pas révélateur de l'ignominieuse hypocrisie d'une législation et d'un régime qui prétendent avoir émancipé la presse ?

Dix ans de prison, c'est l'abolition d'une vie : l'un des confrères ainsi menacés de la nuit éternelle est H. Darrigrand, déjà rescapé des gèlées démocratiques ; l'autre est son collaborateur à la *Bataille*, Paul Bouyeron.

Je ne sais que peu de choses de leurs campagnes : je sais seulement que ce sont des ardents et des combattifs, qui dénoncent inlassablement les turpitudes et les scandales administratifs et politiques.

Nous sommes quelques-uns à savoir ce qu'on gagne et ce qu'on risque à mener ces combats.

Frappant fort, nos confrères bordelais ont-ils toujours frappé juste ? Encore une fois, je l'ignore ; mais se fussent-ils parfois trompés que rien ne justifierait la répression qui les place entre l'exil et l'enterrement dans les ergastules de la République.

C'est une avalanche de condamnations qui s'est abattue sur les collaborateurs de la *Bataille* ; c'est leur ensevelissement qui est obstinément poursuivi par une magistrature de sac et de corde, au service d'une Mafia politique.

Notre confrère a publié une liste comparative des condamnations encourues par lui et par les autres journaux bor-

SAINT-RAPHAEL QUINQUINA

Société Générale de l'Afrique du Nord

Société Anonyme - Capital : 5.000.000 de Francs
 Fondée par la Société Générale (de Paris) et la Banque Commerciale Italienne
 Siège social à TUNIS : 7, rue d'Alger
 AGENCES A SOUSSE ET A SFAX

Principales opérations de la Banque :

Dépôts. — Dépôts de fonds en compte courant, à vue et à échéance fixe. — Intérêts variant selon la durée du dépôt. — Minimum : 2 0/0. — Comptes courants populaires contre émission de livrets au porteur et au nominatif. Intérêts 3 0/0.

Service des étrangers — Emission de chèques et lettres de crédits sur tous les pays du monde. — Paiements télégraphiques. — Achat et vente de monnaies étrangères.

Ordres de Bourse. — Exécution télégraphique dans la journée pour toutes les places principales d'Europe.

Escompte et recouvrement d'effets de commerce, factures, quittances, coupons, etc.

Reports et avances sur titres. — Régularisation de titres. — Souscriptions. — Versements.

Garde de titres. — Encaissement gratuit des coupons payables sur place.

Ouverture de crédits libres et documentaires.

Domiciliations et acceptation.

Change au cours du jour des mandats et billets du Banco di Sicilia.

PRIX DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE

SUCCURSALE D'ESSVIK

Enclos de l'Ancienne-Douane — TUNIS

BOIS DU NORD
 BOIS D'AUTRICHE
 BOIS DE CANADA
 BOIS DE PITCHPIN

Frêne, Orme, Noyer, Peuplier, Hêtre, Chêne, Poëaux de Mine

Dépôts importants : BIZERTE et FERRYVILLE
 Agences : BÉJA et MATEUR

PRIX DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE

CRÈME SIMON

Banque Franco-Tunisienne de Prêts Immobiliers

ET

Monts-de-Piété de Tunisie

15, rue d'Alger - TUNIS

Bons de caisse à vue, 3 % ;
 Coupons de caisse à un an, 4 % ;
 Coupons de caisse à deux ans, 4 1/2 % ;

Crédit Foncier d'Algérie & de Tunisie

Société Anonyme. — Capital : 50.000.000

Siège Social : ALGER

Succursale de Tunis, 8, Rue Es-Sadikia

Agences à Soussse et à Bizerte

Prêts hypothécaires en participation avec le Crédit Foncier de France, amortissables de 10 à 30 ans.
 Opérations de banque. — Escompte. — Recouvrements. — Ordres de bourse. — Avances sur titres ou sur marchandises. — Gardes de titres. — Paiements de coupons. — Paiements télégraphiques. — Chèques et lettres de crédit sur tous pays. — Changes de monnaies étrangères. — Dépôts de fonds à échéance fixe : 1 an à 4 ans, 3 % ; dépôts à vue ; comptes de chèques avec intérêts.

LOCATION DE COFFRES-FORTS

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE

DE PARIS

Société Anonyme au Capital de 200 Millions de Francs
 Agences de Tunisie : TUNIS, BIZERTE, SFAX, SOUSSE

Escompte, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe, avances sur titres et sur marchandises, délivrance de chèques, ouverture de crédit, ordres de bourse, dépôts de titres, souscription et opérations diverses sur titres, lettres de crédit, circulaires et mandats de voyage payables dans le monde entier.

Dépôts à vue : 2 0/0.
 Dépôts à échéance fixe de 1 an à 3 ans : 3 0/0.
 Location de coffres-forts.
 Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde des bijoux, valeurs, titres de propriétés. Ces coffres-forts, installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le vol et l'incendie.

Location de compartiment à partir de 5 francs par mois.

Constipés, Entérites

JUBOL

réduque l'intestin

(C^o Acad. des Sciences)

La Boîte franco 5 fr. La cure de réduction 27 fr.

Union postale 30 fr.

Laboratoires 207, B^e Péreire, PARIS

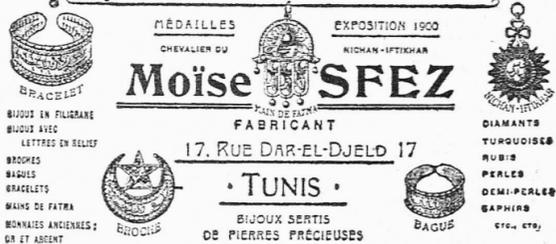
BELAISCH ET GOZLAN

60, rue de Naples — TUNIS

TÉLÉPHONES : Usine, n° 354 ; Bureaux, n° 416 — ENTREPOT AU PORT

Briques creuses et pleines
 Chaux grasse
 Plâtre du Djebel-Ahmar
 Tuyaux en grès
 Tuiles et Carreaux de Marseille
 Matériaux de Construction

Bijouterie-Orfèvrerie Arabe de Tunis



La Maison, fournisseur du Gouvernement Tunisien, tient à la disposition des nouveaux décorés, les insignes de toutes les classes du Nichan-Iftikhar, dans toutes les grandeurs, depuis le modèle réglementaire jusqu'aux plus ouvragés et aux plus riches.

Terrains à Bâti

La Société des Fermes Françaises dispose de nombreux terrains à vendre : avenue de Carthage, rue Flatters.

Il est sage de ne pas bâtir avant d'avoir consulté les plans de lotissement envoyés gracieusement à toute personne qui les demande.

S'adresser au Siège social de la Société : 120, rue d'Autriche.

Société des Fermes Françaises de Tunisie

VINS DE SAINT-CYPRIEN

MÉDAILLE D'OR, Exposition de Marseille 1906

DÉPOT :

12, rue d'Angleterre (rue Saint-Etienne)
 EAU-DE-VIE DE VIN MUSCAT
 LIVRAISON A DOMICILE - EXPÉDITIONS A L'INTÉRIEUR

Echantillons sur demande

TOUX

RHUME, BRONCHITE

Catarrhe pulmonaire

GUÉRIS RAPIDEMENT

PAR LES

CAPSULES DEBONO

à la Créosote de Goudron de Hêtre

Eucalyptol et Codeïne

Remède vraiment sérieux et efficace

NOMBREUSES ATTESTATIONS

Le Flacon : 2 fr. 50

EN VENTE CHEZ :

M. LUCIANI, pharmacien, av. de Cartage.
 M. BLOCH, pharmacien, av. de France.

Il n'est pas de bon repas

à l'hôtel et dans la famille

SANS LES

Conserves Alimentaires

DE LA

SAVOUREUSE

préparées avec des produits de la région de Tulle, réputés par leur finesse et leur saveur. — Les maisons soucieuses de ne tenir que des produits garantis de toute fraude en sont seules dépositaires.

En vente à Tunis, chez M. GENEVAY

Rue d'Espagne et Avenue Jules-Ferry

Boulangerie-Pâtisserie Anglaise et Viennoise

WAGNER & C

24, Rue d'Italie — TUNIS — Avenue de Paris, 8

PÂTISSERIE DE 1^{er} ORDRE — CONFISERIE FINE — CHOCOLATS

Fournitures pour Soirées, Baptêmes et Mariages

PAIN FRANÇAIS - PAIN VIENNOIS & ANGLAIS - PAIN DE MÉNAGE

Crème Chantilly de France

Service à domicile — Expéditions dans toute la Régence

Succursale à SOUSSE, angle des rues du Commerce et Villendo

SAINT-RAPHAEL-QUINQUINA

Goutte, Calculs, Gravelle

RHUMATISMES

GUÉRIS PAR

URODONAL

Dissolvant énergique de l'Acide urique

Très actif — Effet constant — Non toxique

MÉDAILLE D'OR, Exposition de Londres 1908

Communication Académie de Médecine, 10 novembre 1908

Communication Académie des Sciences, 14 décembre 1908

Adopté par le Ministère de la Marine.

37 fois plus actif que la lithine

Le FLACON : 6.50 francs. Laboratoire, 207, Boulevard Péreire, PARIS

LES 3 FLACONS (Cure complète) 18 fr. FRANCO. — Etranger 20 fr.

Agents généraux : MM. Lambert & Chaffanjon, 6, rue d'Italie.

DÉPÔTS : MM. Chabert, 20, rue de Strasbourg ; d'Angelo, 59, avenue Jules-Ferry ; Such, avenue de Paris, 3 ; Bloch, 24, avenue de France ; Bembaron, rue de Rome ; Sinigaglia, place de la Bourse ; Gagliardo, rue d'Alger ; Née, rue d'Italie ; Luciani, avenue de Carthage ; Dello Strologo Moatty, 15, rue Saint-Charles ; Tedeschi, rue d'Alger.

COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE

COMPAGNIE TOUACHE — Paquebots-Poste français — AGENCE DE TUNIS

Service régulier à grande vitesse entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Sicile la Tripolitaine et le Maroc — Transports de passagers, de dépêches et de Marchandises

Arrivée de MARSEILLE, tous les lundis soir.
 — à MARSEILLE, tous les mercredis, à 5 h. 15 du matin.
 — de PALERME, tous les jeudis à 6 h. matin par quinzaine.
 — de MARSEILLE, tous les vendredis à 4 h. 15 matin.
 — de la COTE TUNISIENNE (Tripoli, Djerba, Gabès, Sfax, Mehdia, Monastir, Soussse), tous les samedis à 9 h. 30 soir.
 — à MARSEILLE, tous les samedis, à 7 h. matin.
 Départ de TUNIS POUR MARSEILLE, tous les lundis, à 2 h. soir.
 — de TUNIS POUR MARSEILLE, tous les mardis à midi. (par quinzaine).
 — de PALERME POUR TUNIS, tous les mercredis à midi. (par quinzaine).
 — de MARSEILLE POUR TUNIS, LA COTE TUNISIENNE ET TRIPOLI, tous les mercredis à midi.
 — de MARSEILLE POUR TUNIS, tous les mercredis à midi.
 — de TUNIS POUR MARSEILLE, tous les mercredis à midi.
 — de TUNIS POUR LA COTE TUNISIENNE (Soussse, Monastir, Mehdia, Sfax, Gabès, Djerba, Tripoli tous les vendredis, à 7 h. soir.
 — de MARSEILLE POUR BIZERTE, TUNIS (hebdomadaire) et PALERME (par quinzaine) tous les samedis à midi.
 Départs réguliers tous les mardis à midi de Tunis pour Sfax, Djerba, Zarzis et les Bibans retour par les mêmes escales, (sauf modifications).

La Compagnie accepte avec connaissements directs les marchandises à destination de Toulon, Cannes, Nice, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Saint-Nazaire, Le Havre, Rouen, Paris, Dunkerque, l'Italie, la Belgique, la Hollande, la Grande-Bretagne, la Chine, la Cochinchine, l'Australie, la Nouvelle Zélande et tous les points desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes

La Compagnie délivre à tout moment à toute époque des billets de passage de Tunis à Paris et retour.

Pour fret et passages, s'adresser aux bureaux de l'Agence, à Tunis, 8, rue d'Alger.

Les agents principaux : PEDELUPE Frères

GRANDE DISTILLERIE TUNISIENNE

Récompensées à plusieurs Expositions

2 Médailles d'or Marseille 1906

Demandez partout l'ANISSETTE LICARI, boisson désaltérante et rafraîchissante par excellence

G. & E. LICARI

Propriétaires du Vignoble BELLEVUE, à La Manouba

TUNIS

VINS EN GROS — SPÉCIALITÉ D'AMER ET FERNET LICARI

Il est délivré au départ de Paris-Quai d'Orsay, pour Barcelone, des billets directs simples et d'aller et retour de 1^{re}, 2^e et 3^e classes.

DIVERS ITINÉRAIRES

ENREGISTREMENT DIRECT DES BAGAGES

Voitures directes — Wagons-Lits
Wagon-Restaurant

Service journalier au 1^{er} juillet 1912

A l'aller. — Les trains partant de Paris (Quai d'Orsay) à 8 h. 20, à 19 h. et à 20 h. 30 via Limoges, arrivent à Barcelone le premier à 7 h. 53 ou à 10 h. 30, les deux autres respectivement à 18 h. 55 et à 19 h. 26.

Par Bordeaux : Départ de Paris (Quai d'Orsay) à 9 h. 46 ou à 12 h. 16 et à 22 h. 13 arrivée à Barcelone à 7 h. 53 ou à 10 h. 30 et à 19 h. 26.

Au retour. — Départ de Barcelone : via Bordeaux à 13 h. 30 ou à 18 h. 46, arrivée à Paris (Quai d'Orsay) à 17 h. 25, via Limoges à 5 h. ou à 9 h. 40, arrivée à Paris (Quai d'Orsay) à 8 h. 56.

Chemins de fer de Paris à Lyon

et à la Méditerranée

Bains de mer de la Méditerranée.

Billets d'aller et retour, 1^{re}, 2^e et 3^e classe, à prix très réduits, délivrés dans toutes les gares du réseau P.L.M. du 15 mai au 1^{er} octobre, pour les stations balnéaires désignées ci-après :

Agay, Antibes, Bandol, Beauhieu, Cannes, Cassis, Cette, Golfe Juan, Vallauris, Hyères, Juan-les-Pins, La Ciotat, La Seyne, Tamaris-sur-mer, Le Grau-du-Roi, Menton, Monaco, Monte-Carlo, Montpellier, Nice, Ollioules-Sanary, Palavas, St-Cyr-la-Cadière, St-Raphaël, Valescure, Toulon et Villefranche-sur-mer.

Validité : 33 jours, avec faculté de prolongation : Minimum de parcours simple : 150 kilomètres.

1^{er} Billets d'aller et retour individuels :
Prix : Le prix des billets est calculé, d'après la distance totale, aller et retour, résultant de l'itinéraire choisi et d'après un barème faisant ressortir des réductions importantes.

2^{es} Billets d'aller et retour collectifs délivrés aux familles d'au moins deux personnes :

Prix : La première personne paie le tarif général, la 2^e bénéficie d'une réduction de 50 o/o, la 3^e et chacune des suivantes d'une réduction de 75 o/o.

Arrêts facultatifs aux gares situées sur l'itinéraire.

Demandeur les billets (individuels ou collectifs) quatre jours à l'avance, à la gare de départ.

Bains de Mer et Excursions

sur les

PLAGES DE BRETAGNE

Billets d'aller et retour collectifs de famille de 1^{re}, 2^e et 3^e classes.
Billets d'aller et retour individuels délivrés en toute gare du réseau :

Du jeudi qui précède la fête des Rameaux au 31 octobre, valables 33 jours avec faculté de prolongation, réduction pouvant s'élever suivant le rayon de délivrance à 40 o/o en 1^{re} classe, 35 o/o en 2^e classe et 30 o/o en 3^e classe.

Billets spéciaux d'excursion aux plages de Bretagne à itinéraire tracé à l'avance.
Prix : 45 francs en 1^{re} classe ; 36 francs en 2^e classe.

Le voyage peut être commencé à l'un quelconque des points situés sur le parcours.
Cartes de libre circulation individuelles et de famille au départ de toute gare du réseau, en 1^{re} et en 2^e classes, sur les lignes desservant les plages du sud de la Bretagne délivrées du jeudi qui précède la fête des Rameaux au 31 octobre, et valable 33 jours avec faculté de prolongation.

Réduction pour les familles variant de 10 à 50 o/o selon le nombre de personnes.

NOTA. — Pour plus amples renseignements, consulter le *Livret Guide Officiel* de la Compagnie d'Orléans adressé franco contre l'envoi de 0 fr. 50 à l'Administration Centrale du Chemin de fer d'Orléans, 1, place Valnubert à Paris, bureau du Trafic-Voyageurs (Publicité).

Spectacles & Concerts

Casino Municipal de Tunis

(PALMARIUM)

Bureau à 8 h. 30 Rideau à 9 h.

Actuellement, représentations de :

LA VEUVE JOYEUSE

Opérette en 3 actes de Victor Léon et Lev Stejn, musique de Franz Lehár.
Interprétés par Mmes Barthe Viannet, Jane Rondou, Hosdez, Peltier, Reichelt, Sapho et MM. Berguies, Delange, Delesvaux, Nivière, Lavigne, Boyet, Raymond, Breteneau, Peltier, Faure.

Mise en scène : M. Delange.
Chef d'orchestre : M. Fremaux.
Prix des places : fauteuils première catégorie et places de loges, 1 fr. 50 ; fauteuils, 1 fr. ; entrées, 0.50.

Les Cartes de faveur seront rigoureusement suspendues

La location est ouverte de 9 h. 30 à 11 h. 30 et de 4 h. à 6 h.

Pavillon Municipal du Belvédère

M. Ch. Afrigan, directeur artistique.
M. H. Magnani, chef d'orchestre.
Bureau à 8 h. 15 Rideau à 8 h. 45.
CHAMAMA ARABIA
La Société arabe d'art dramatique donnera pour la première fois :

VENDETTA ARABE (Taharrate El arabe)

pièce en 4 actes, de Nedjib Haddad.

Cinématographe Omnia-Pathé

Rue Amilcar

Jeudi matinée enfantine à 4 h., soirée à 9 h.

Tous les jeudi et samedi

CHANGEMENT DE PROGRAMME

THEATRE ROSSINI

CINEMA NUNEZ

Dans la brousse, scène dramatique d'une chasse au lion. — Le Petit Tambour sarde (souvenir des guerres de l'indépendance italienne). — Les Fantaisies d'Agénor Maltracé, fantaisies à trous. — Les escapades de Pepita, comique.

GRAND CASINO DE LA GOULETTE

Chef d'orchestre : C. Controne.
Régisseur : Bürger.
Succès de la célèbre troupe Halley's Royal Juvenile, célèbre troupe anglaise composée de 20 demoiselles. — Nouveaux chahis. — Nouvelles danses. — Mlle Lygie Calidés, chanteuse excentrique. — Mlle Elisabeth Benedetti, soprano italien. — M. Ivo Naccari, ténor italien. — Mlle d'Alberty. — Les Londrey's et de toute la troupe.
CINEMA NUNEZ. — Vues nouvelles.
HOTEL - RESTAURANT - AMERICAN-BAR
Train après spectacle. — Automobiles.

P.-L.-M.

La Compagnie délivre toute l'année des carnets individuels ou collectifs, de 1^{re}, 2^e et 3^e classe pour effectuer, à prix réduits des voyages pouvant comporter des parcours sur les réseaux suivants : 1^{er} Paris-Lyon-Méditerranée, Est, Etat, Midi, Nord, Orléans, Ouest, P.-L.-M. Algérien, Est-Algérien Etat (lignes algériennes), Ouest-Algérien, Bône-Guelma, Sfax-Gafsa ; 2^o sur les lignes maritimes desservies par la Compagnie Générale Transatlantique ; par la Compagnie de Navigation Mixte (Compagnie Touache), ou par la Société générale de Transports maritimes à vapeur ; 3^o sur les lignes maritimes desservies par la Compagnie des Messageries maritimes. Ces voyages, dont les itinéraires sont établis à l'avance par les voyageurs eux-mêmes, doivent comporter, en même temps que des parcours français, soit ses parcours maritimes, et sur les réseaux algériens ou tunisiens, les parcours sur les réseaux français doivent être de 300 kilomètres ou comptés pour 300 kilomètres.

Les parcours maritimes doivent être effectués par les paquebots de l'une seulement des quatre Compagnies de navigation participantes ; ils peuvent cependant être effectués à la fois par les paquebots de la compagnie des Messageries maritimes et par ceux de l'une quelconque des trois autres Compagnies de navigation.

Validité. — Les carnets sont valables pendant 90 jours, à compter du jour du départ, ce jour non compris mais ils sont valables 120 jours, lorsqu'ils comportent des parcours sur les lignes desservies par la Compagnie des Messageries maritimes. — Faculté de prolongation moyennant paiement d'un supplément.

Arrêts facultatifs dans toutes les gares du parcours.

Demandes de carnets. — Les demandes de carnets peuvent être adressées aux chefs de toutes les gares des réseaux participants ; elle doivent leur parvenir 5 jours au moins avant la date du départ.

bien qu'aux simples hiverneurs qui viennent chercher le repos et un climat clément sur notre « Côte du Soleil ». Et c'est pour cela que, depuis quelques années surtout, elle est devenue le centre de tourisme où les riches étrangers affluent de tous les pays.

Mille raisons, d'ailleurs, les attirent dans cette colonie où la douceur de la température rend si agréable, durant les mois d'hivernage, les douceurs de son charme oriental qu'elle sait conserver en alliant sagement à la recrudescence de modernisme.

Tunis, surtout, la capitale, est idéale ; elle attire le visiteur et le captive ; elle possède tout ce qui séduit et fait rêver ; ses rues, ses belles avenues, ses monuments, ses palais sont inondés d'un soleil qui répand partout son éclatante lumière. Elle a ses *souks* incomparables ; quels étalages de soies, de broderies, de bijoux, de parfums, d'étoffes travaillées sur place et de cent autres objets ; que n'y voit-on pas, et l'on se sent revivre un des contes des *Mille et une Nuits*. C'est indescriptible, car il faut les avoir vus et l'on en conserve un souvenir inoubliable.

La ville française, gagnée sur le lac et contiguë à la ville indigène, possède tous les raffinements du progrès : hôtels magnifiques, cafés somptueux, monuments incomparables, magasins montés avec le dernier luxe, promenades merveilleuses, etc. Et surtout les Théâtre Municipal, le Rossini, le Palmarium, le Pavillon du Belvédère, l'Hippodrome, le Skating-Palace, l'Omnia-Pathé, sans compter les casinos de la Banlieue. De grandes fêtes arabes ou françaises sont données fort souvent par divers Comités.

Pour développer et favoriser le tourisme en Tunisie, plusieurs groupements d'initiative ont été fondés et poursuivent leur noble but avec des efforts louables. Nous avons d'abord le Comité permanent des fêtes, le Comité d'Hivernage, la Société des Hôteliers et Commerçants, le Comité des Fêtes Arabes, ainsi que plusieurs autres concours.

Nous avons des publications très belles destinées à faire connaître au dehors et à vulgariser notre pays, telle que *La Tunisie Illustrée*, magazine incomparable publiée sous la direction de MM. Lemanski et Weber.

A Paris, il existe deux Agences destinées à canaliser et encourager le tourisme et le peuplement français vers la Tunisie : 1^o l'Office de Colonisation (officiel) et 2^o l'Office de la rue Meyerber, fondé par notre éminent confrère M. Lecore-Carpentier, directeur de *la Dépêche Tunisienne*.

Il y a toujours quelque chose à voir en Tunisie, chaque jour et à chaque pas, et ceux qui l'ont visitée une fois sentent en eux l'irrésistible désir de la revoir ou de s'y fixer définitivement.

Nous ne saurions dans cette brève nomenclature que donner une idée bien vague des curiosités et des splendeurs de notre chère Tunisie, l'ancien royaume des Beys ; il est difficile sinon impossible de tout relater dans l'étroit cadre d'un article de revue. Cependant il nous semble avoir une petite idée de ce qu'est cette cœur cadette de l'Algérie pour inciter ceux qui visitent cette dernière à continuer leur voyage par notre province.

L'Algérie est très belle ; la Tunisie ne l'est pas moins, et sous l'égide tutélaire de notre France adorée, l'immense empire français nord-africain, continuera à prospérer et à croître dans la voie de la civilisation et du progrès bienfaits, montrant ainsi les qualités merveilleuses de notre race et les transformations efficaces que les Français savent apporter dans les pays conquis à leur influence et devenus parties intégrantes de la Mère-Patrie.

(L'Algérie.) M. SITBOX.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

RELATIONS DIRECTES

ENTRE

Paris et l'Algérie

par Madrid, Carthagène et Oran

Sud-Express. Départ Paris-Quai d'Orsay à midi 16. Arr. à Bordeaux-St-Jean à 7 h. 9 s., à Madrid (Norte), 2 h. 42 soir, départ Madrid (Atocha) 8 h. 32 soir, arrivée Carthagène 10 h. 35 matin.

Rapide (1^{re}, 2^e classe et wagons-lits). Départ Paris-Quai d'Orsay à 7 h. 28 s., arrivée Bordeaux-St-Jean à 3 h. 43 m., arr. Madrid (Norte) 11 h. 28 s., départ Madrid (Atocha), 8 h. 32 s., arrivée Carthagène 10 h. 35 matin.

1^{re}, 2^e et 3^e classe, wagons-lits les lundis) mercredis et vendredis.
Départ de Carthagène pour Oran, par la Compagnie Générale Transatlantique tous les mardis à 8 h. soir. Traversée en 9 heures.

Départ de Carthagène à 4 h. 45 soir, arr. à Madrid (Atocha) 7 h. 30 matin.
(1^{re}, 2^e et 3^e classe, wagons-lits les mardis, jeudis et samedis).

Sud-Express. Départ de Madrid (Norte) 8 h. soir, arr. à Bordeaux-St-Jean à 2 h. 42 soir, arr. à Paris-Quai d'Orsay à 9 h. 33 s.

Rapide. (1^{re}, 2^e cl. et couchettes) Départ de Madrid (Norte) 9 h. 15 m., arrivée Bordeaux-St-Jean à 5 h. 25 matin, arrivée Paris-Quai d'Orsay à midi 5.

Départ d'Oran pour Carthagène, par la Compagnie Générale Transatlantique, tous les lundis à 11 h. soir. Traversée en 9 heures

Crock-Notes

Au B.-G.

Par décision en date du 2 août 1912, M. le Directeur général des Travaux publics de la Régence de Tunis a homologué la proposition relative à l'affiche du 17 juillet 1912, ayant pour objet de transformer en gare ouverte aux services complets de la grande et de la petite vitesse (voitures, chevaux et bestiaux exceptés) la halte de Sidi-Saad située au kilomètre 257 + 139,10 de la ligne de Tunis à en-chir-Souafir. Les nouvelles dispositions sont mises en application à partir du 25 août 1912.

La Compagnie soumet à l'homologation du Directeur général des Travaux publics une proposition qui, annulant et remplaçant la proposition relative à l'avis du 18 juin 1912, tend à apporter aux tarifs spéciaux G. V. n° 14 bis, § 3 (produits pharmaceutiques) et P. V. n° 26 bis (emballages vides en retour) certaines modifications rendues nécessaires par la mise en vigueur des décrets des 20 avril et 4 juillet 1912 portant modification du tarif des droits de timbre sur les récépissés de chemin de fer.

Elle soumet également à l'homologation du Directeur des Travaux publics une proposition qui, annulant et remplaçant la proposition relative à l'avis du 28 juin 1914, tend à apporter diverses additions et modifications au renvoi (1) de la clause a) et à la clause b) du § 2 (chargement des wagons) de l'article 6 des conditions générales d'application des tarifs spéciaux P. V.

Offre d'emploi

La Compagnie peut disposer en faveur d'ouvriers d'état des spécialités du fer ou du cuivre soit : forgerons, ajusteurs, monteurs, chaudronniers, tourneurs, d'une cinquantaine de postes dans ses ateliers et dépôts de Tunisie.

Les demandes devront être adressées soit à la direction de la Compagnie, 95 bis, rue de Portugal, à Tunis, soit à M. l'ingénieur chef du Matériel et de la Traction, aux ateliers de la Compagnie, à Dubosville, près de Tunis.

Le Tourisme en Tunisie

Les très nombreux touristes qui visitent actuellement l'Algérie ayant pris depuis quelque temps l'habitude de continuer leurs randonnées par notre Régence, nous ne croyons pas inutile de leur donner quelques indications sur la Tunisie et son mouvement touristique.

Ce pays, placé depuis trente deux ans sous le protectorat de la France et fortement français, est situé à l'est de sa grand-sœur aînée l'Algérie, au centre méridional de la Méditerranée ; elle est la contrée la plus rapprochée de l'Europe par ses moyens de communication nombreux, rapides et confortables. Baignée par la mer sur son littoral septentrional et oriental, elle est limitée à l'ouest par l'Algérie, qu'elle longe indéfiniment sur son hinterland saharien, et au sud par la Tripolitaine, théâtre de la guerre actuelle entre la Turquie et l'Italie.

Grâce à sa situation privilégiée, la Tunisie est dotée d'un climat particulièrement agréable : son ciel est presque toujours sans nuages ; la chaleur radiante, la pression barométrique régulière et les perturbations atmosphériques y sont rares. Le séjour y donne d'excellents résultats dans le cas de rhumatismes et de maladies chroniques des voies respiratoires. Hammam-Lif, Saint-Germain, Radès, l'Ariana, Nabeul, La Marsa, Le Kram, Carthage, etc., etc., sont des points les plus fréquentés par les voyageurs qui cherchent en Tunisie le repos et la santé. On recommande surtout Korbous, à 40 kilomètres de la capitale, dont les bains chlorurés sont d'une efficacité extraordinaire contre une foule de maladies, entre autre l'arthritisme.

L'Afrique du Nord devient de plus en plus le séjour préféré de tous ceux qui, autrefois, passaient l'hiver sur la côte d'Azur et la Riviera.

Un mois à peine suffit pour parcourir les endroits les plus intéressants et les plus captivants de la Tunisie et pour se faire ainsi une idée approximative de cette admirable région qui veut arriver rapidement à son ancienne et légendaire prospérité, puisqu'elle était du temps de Carthage, le « grenier de Rome ».

A côté des œuvres d'art des siècles écoulés, se rencontre une vie moderne d'une activité bien française. Côté du désert avec ses oasis verdoyantes et la vie encore un peu primitive de certains de ses habitants, se trouvent des domaines cultivés d'une fertilité surprenante. L'Orient, avec ses coutumes si différentes de nos conceptions européennes, coude la société la plus élégante et la plus raffinée ; à toute heure et partout un véritable kaléidoscope de vie pittoresque.

La Régence offre un champ inépuisable d'études et d'explorations aussi bien aux touristes qu'aux savants, aux poètes et écrivains, aux amateurs de sports, aussi

delais pour des délits sensiblement identiques : la disproportion attesterait l'iniquité aux yeux les plus prévenus, l'ignominie du juge, son rôle d'exécuteur de basses vengeances se trouvent placés là dans un jour aveuglant.

La Bataille plaide la suspicion légitime devant la Cour de Cassation ; mais il y a peu de chance pour qu'elle obtienne gain de cause de « la grande famille judiciaire ».

Un mouvement d'opinion, provoqué par la presse, peut seul arracher nos confrères aux griffes de notre magistrature prostituée, et le terrain se prête d'autant mieux à une lutte entre ces deux forces que la question de la contrainte par corps pour délits de presse est mêlée au débat.

La Bataille est en effet condamnée à 80 ou 100-000 francs d'amende ou dommages-intérêts, et comme ses collaborateurs sont pauvres, c'est une dizaine d'années de prison en perspective.

Le cas de nos confrères offre une occasion favorable d'en finir avec cette abomination sur laquelle tout a été dit et bien dit.

S'il nous reste au cœur quelque sentiment de justice et de droit, si nous avons quelque souci de notre dignité, si nous n'avons rien perdu de cet esprit de solidarité dont je fus l'heureux, dont je reste le reconnaissant bénéficiaire, c'est toute la presse française qui croisera la plume contre le glaive ébréché de Thémis.

Confrères, à la rescousse !
Albert MONNIOT.

A la rescousse, oui ! Et avec le plus vif plaisir, confrère Monniot ! Touchés nous-même de la... disgrâce, contraint par corps en toute illégalité, nous savons, par expérience personnelle, ce qu'il faut dire et faire, rudement et fréquemment, pour extirper ce kyste hideux, qui menace du code pénal la liberté individuelle des francs-de-verbe, et de plume.

A la rescousse, oui ! car il ne faudrait pas qu'il soit dit que deux libres écrivains bordelais, somme toute coupables, comme nous-même, d'avoir ébréché quelques roitelets de l'heure, d'avoir dit de rudes vérités à quelque puissant du jour, soient pris un laid jour, au milieu des leurs, jetés sans répit ni délai derrière les grilles d'une prison, quelque doré qu'y soit le séjour, et condamnés pour purger une peine pécuniaire, à des années de cellule !

Aucun honnête homme ne tolérerait cette perspective, si violent qu'eût pu être le langage des deux confrères girondins, quelque âpre que fussent leurs campagnes. La prison est faite pour les malandrins et pour les drôles sans aveu, non pour les gens de peu de pécune.

L'axiome barbare : « Payez ou vous serez bouclé ! » a déjà été aboli en matière de dettes civiles. La Santé n'ouvre plus ses portes aux débiteurs récalcitrants, lorsque le créancier est un particulier. Il faut qu'il en soit de même lorsqu'un journaliste à la plume acerbe a mérité l'amende, ou se voit bombardé de pénalités pécuniaires par des juges à propos desquels il peut, à juste titre, invoquer le grief de suspicion légitime.

A la rescousse, donc !
G.

Dans la Mutualité

Le prochain Congrès de la Mutualité Coloniale aura lieu, on le sait, à Tunis, probablement en 1914, en attendant que le travail colossal du Congrès de Constantin, tenu l'an passé, soit coordonné et publié.

Il nous revient que, grâce au zèle admirable et à l'intelligent dévouement de notre excellent ami M. Henri Dimayo, le sympathique secrétaire général de la Fédération des Œuvres de Mutualité de Tunisie, cet événement revêtira une grande solennité. En effet, toutes les dispositions sont déjà prises ou envisagées afin que les nombreux Congressistes trouvent dans notre capitale tout le confort nécessaire, et que le Comité local ne soit pas pris au dépourvu à la dernière heure, comme il est malheureusement arrivé lors de la 30^e Fête de Gymnastique.

M. Dimayo et ses collaborateurs ont su profiter de la leçon, et si le côté matériel aura tous leurs soins, nous savons aussi que la partie morale de ce vaste Congrès sera étudiée à fond et menée à bien.

Nous pouvons avoir confiance en ces Messieurs qui, déjà, à maintes reprises, ont donné la mesure de leurs capacités, notamment à la Fête nationale des Mutualistes, et qui sauront, encore une fois, tenir haut la bonne renommée de la Tunisie et de la Mutualité.

Nous y reviendrons plus amplement dans nos prochains numéros.

J. VÉHEL.

FECILLETS DE ERANCE

L'ARONDELLE & LE JOUVENEAU

(FABLE)

Pourquoy nous faire tant espérer ta venue
Quand, mieux que tous les autres oyselets,
Coudous, lynottes ou possignolets,
Ores nous revenant du fin fond de la nue,
Tu fais du gay printemps renaitre les

Et les fredons que j'oy lèz forest et buissons
Silot que tu parois, la troupe diaprée,
Avettes, papillons, fleurète par la prée
Esmeu par l'an nouvel que l'avril rappelleoit.

Ainsi parloit,
A la vîste arondelle,
Le gentil jouvenceau
Esbaudy d'aïer ja sonner du chalumeau

— « Aïns, seache, attendre, enfant, lui
Que l'hiver ait purgé la terre de serpens,
Ce fâcet, prîseras mieux le retour du

Après la triste froidure passée
Quand la neige encourtoinoit le pré verd :
De la prime saison et de l'heur, la rosée
Est plus douce à goûster après un peu

LA FLOR

Enz une viole florette,
J'ai, lez ma mye gentie et blondete,
Mussé mon cuer esprîs d'amor.
Si l'espoir, en cest ny d'odor,
Berce hay mon cuer plain de baudor
Com fâcet li venez la violette.

LA FLEUR

Près d'Elle, j'ai caché mon cuer
Dans une fleur de violette.
Dans ce nid rempli de senteur
J'ai mis mi ma passion discrète
Et l'espoir vient bercer mon cuer
Comme le vent la violette.

(Inédits) Lucien DANZEL.

Toujours la vie chère

et les procédés qui en sont cause

Continuant notre documentation destinée à ouvrir les yeux des intéressés sur tout ce qui, en Tunisie, rend la vie hors de prix et sur les remèdes ou les palliatifs que l'on pourrait apporter, notre ami le colon C. C. nous fournit encore de précieuses indications que nous nous hâtons de reproduire, en lui en laissant la responsabilité, quoique nous soyons certain de sa loyauté et de ses sentiments humanitaires.

Les journaux quotidiens parlent de la misère qui sévit chez les indigènes. Et les Européens, donc ! croyez-vous qu'ils coulent des jours de miel et de bien, dans ce pays béni qu'est la Régence ? En dehors de ceux, tous les jours plus nombreux, qui arrivent difficileusement à joindre les deux bouts, ceux qui mettent en pratique le fameux adage : « Qui dort dine », ceux qui se couchent le soir sans souper en songeant avec amertume à la façon dont ils feront le lendemain pour apaiser leur faim, ne sont pas rares non plus.

Des milliers d'indigènes vivent uniquement, cette année, de figues de Barbarie ! A telle enseigne que ce fruit, plutôt secondaire, est devenu une rareté et son prix a suivi la même marche ascendante que pour les autres denrées. Nos Arabes, nos Siciliens, etc., avec quelques sous s'approvisionnent de ces figues quand ces dernières, à moitié pourries, arrivent à être d'un prix abordable.

Ils s'en gavent pour calmer leur appétit, et cela ne va pas sans quelque risque pour leur santé en particulier et l'hygiène publique en général.

D'autre part, les gros exportateurs de bétail tunisien continuent à... exporter. Narguant toutes les campagnes de presse et toutes les clameurs de la population, ils ne cessent de s'enrichir au détriment des véritables intérêts du peuple. Il n'est de jour que l'on ne voit des navires embarquant à destination d'autres rives nos bœufs, nos moutons, nos vaches, nos chameaux, nos chevaux et nos chèvres. A quand l'exportation de nos chats, chiens, serpents, rats, etc. ?

Nous avons assez parlé de ces exportations à jet continu et nocif, pour pouvoir nous dispenser de ressasser encore aujourd'hui nos arguments déjà exposés.

Parlons un peu, donc, voulez-

vous, du marché aux bestiaux. S'il y a un conseil que nous pouvons vous donner, c'est d'aller, n'importe quel jour, faire un tour dans ce marché, qui est situé près des Abattoirs. Il a lieu de 5 à 9 heures du matin, et l'entrée en est absolument gratuite pour les bipèdes que nous sommes. Quant à nos frères inférieurs, les quadrupèdes ils paient une légère taxe.

Un règlement interdit aux propriétaires d'animaux de faire stationner pendant les heures indiquées, en dehors du marché, dans un rayon de un kilomètre et cela pour empêcher certains trafics tendant à nuire à la loyauté et à la bonne marche des transactions. Eh bien, se figure-t-on qu'en dépit de cette interdiction formelle, certains gros colons que nous ne voulons pas désigner autrement pour aujourd'hui, se croiraient tout permis, traiteraient la loi par-dessous la jambe et continuent à opérer au dehors du marché, à quelques pas à peine de la porte !

Et si un malheureux arbi, monté sur son aliboron, tente de traverser seulement la voie prohibée pour se rendre ailleurs qu'au marché, des fonctionnaires farouches surgissent aussitôt pour lui dresser une sévère contravention. Quand donc en aurons-nous fini avec le système des deux poids et deux mesures, si ancien et si préjudiciable en Tunisie ?

Raccrocher les acheteurs avant qu'ils parviennent dans l'enceinte du marché et s'affranchir de la taxe légale, ne sont-ce pas là des manœuvres repréhensibles ? Nous espérons, du reste, pour l'instant, avoir suffisamment attiré l'attention de l'autorité sur de pareils agissements.

Franchissons maintenant l'entrée du marché, et le spectacle qui s'offre à nos yeux n'est pas moins édifiant. Une foule de courtiers s'offrent à vous, pensant avoir affaire à un naïf nouveau venu. A côté de courtiers honnêtes et loyaux, qui exercent leur profession comme un sacerdoce, il y a quantité de courtiers marrons ou véreux, engeance détestable, dont on devrait bien purifier le marché. Ces courtiers appartiennent à toutes les races et à toutes les professions : depuis le cocher arabe qui vient de transporter ses clients et qui, en attendant, voudrait faire quelque petite « zaffir », jusqu'au boucher maltais qui, venu pour faire l'acquisition de quelques bêtes et ne trouvant point ce qu'il lui faut, tâche d'opérer quelque courtage « pour ne pas être venu pour rien » ; depuis l'oisif israélite désireux de gagner quelque chose jusqu'au roublard italien qui voudrait jouer quelque mauvais tour à un Français, etc., toute une quantité hétéroclite d'intermédiaires dont on se passerait bien et qui remplissent des rôles aussi peu définis qu'assez lucratifs.

En présence des protestations de quelques victimes, il nous semble qu'il serait temps de réglementer cette profession, d'exiger des courtiers assermentés et de sévir avec rigueur contre les délinquants.

Mais en voilà assez pour aujourd'hui. Au prochain numéro nous parlerons de moult choses intéressantes, entre autres l'usage de certains colons de « mettre le feu au marché », c'est-à-dire d'employer un moyen sûr pour écraser un concurrent ou un débutant.

(à suivre)

J. VÉHEL

LA HERNIE

Les personnes qui souffrent de hernies se contentent trop souvent de faire usage d'un bandage ordinaire, mal construit et mal appliqué, qui leur cause les plus graves dangers que présente cette infirmité.

Seuls, les nouveaux Appareils pneumatiques « à Ressort imperméables de A. CLAVERIE, légers, souples, imperceptibles, leur procureront sans gêne cette contention idéale, élastique et douce, sans laquelle il n'est pas de soulagement ni d'amélioration possible.

Lire le « Traité de la Hernie », envoyé gratuitement, ainsi que tous les renseignements et conseils, sur demande adressée à M. A. CLAVERIE, 234, faubourg Saint-Martin, Paris,

Les Journaux Tunisiens ET NOTRE CONTRAINTE

Notre excellent confrère du *Courrier de Tunisie*, à la suite d'une note erronée de la *Tunisie Française*, reproduite et aggravée par le *Journal de Tunis*, a publié, le 1^{er} août, la magistrature mise au point qui suit :

On sait que les rédacteurs de la *Petite Tunisie* ont été condamnés, pour délit de presse, à payer une certaine somme à la partie civile en cause.

C'est ce qui est arrivé et arrive à tous les journalistes militants, y compris MM. Tridon et de la Charrière. Or ceux-ci, qui ont poussé les hauts cris quand on les a condamnés, trouvent tout naturel qu'on fasse faire à leurs confrères de la *Petite Tunisie* la contrainte par corps pour l'exécution de jugements semblables à ceux qui les ont frappés.

Il est même scandaleux de lire dans la *Tunisie Française* et dans le *Journal de Tunis* une sommation à l'autorité de jeter en prison un de leurs confrères.

Voici en effet ce qu'écrit M. de la Charrière dans le *Journal de Tunis* :

La contrainte par corps. — La *Tunisie Française* publie l'information suivante :

Personne n'a oublié le procès en diffamation intenté par M. Bellot, ancien président de la Chambre de Commerce, au journal la *Petite Tunisie*, ainsi que le jugement intervenu condamnant à 3.000 francs de dommages et intérêts MM. Lacroix et J.-C. Ganouna, directeur et rédacteur en chef de ce journal.

Après épuisement de toutes les juridictions, ce jugement devient définitif et la note à payer fut présentée aux deux créanciers qui, par tous les moyens, cherchèrent à se dérober.

Mais, force doit rester à la loi et, depuis trois jours, M. J.-C. Ganouna a été arrêté et écroué à la Prison civile pour y purger la peine de contrainte par corps en vertu du jugement qui la condamne.

Mais M. Lacroix, où est-il ? (1)
Voilà les gens qui se disent partisans de la liberté de la presse et qui en appellent à l'opinion publique quand ce sont eux qui sont poursuivis par les autorités judiciaires.

On peut juger de la sincérité de leurs opinions et de leurs protestations au nom des principes.

Quant à nous, nous espérons bien qu'on rendra à la liberté des confrères malheureux.

Après avoir vivement remercié nos amis du *Courrier*, revenons-en à la *T. F.*, qui, avec une mauvaise foi insigne, écrivait deux jours après :

La peine de contrainte par corps que subit actuellement M. J.-C. Ganouna, rédacteur en chef de la « *Petite Tunisie* » est de un an de prison.

M. E. Lacroix, directeur de ce journal, est condamné à la même peine.

Le mandat d'arrêt du Procureur général d'Alger, le concernant, adressé à Tunis, a été transmis à Paris où se trouve M. Lacroix.

On ignore encore si notre confrère purgera sa peine à Paris ou sera ramené à Tunis.

Devant un tel amas d'absurdités voulues, M. Lacroix s'efforçait de les mettre à néant en deux lettres que la *T. F.* a été bien obligée de reproduire dans ses numéros des 9 et 11 août 1912. Voici ces deux lettres, qui ne pouvaient manquer d'avoir place dans cette documentation nécessaire à l'occasion de notre contrainte par corps.

Première lettre :

Genève, le 3 août 1912.

Monsieur le Directeur
de la *Tunisie Française*,
Tunis.

Monsieur,

Depuis plusieurs mois ne lisant plus la *Tunisie Française* j'ignorais par conséquent l'écho que vous avez consacré à l'arrestation de Ganouna.

Permettez-moi de vous apprendre que cet écho est manifestement contraire à la vérité. Celui qui vous a renseigné vous a trompé.

Nous n'avons pas épuisé toutes les juridictions, puisque nous avons été condamnés à Tunis « par défaut » : quand nous sommes revenus devant le tribunal correctionnel de Tunis, « sur opposition », on nous a dit que la Cour d'Alger avait statué au fond, le tribunal ne pouvait plus juger notre opposition, alors que devant la Cour d'Alger, M. Lacroix, notre avocat, s'était bien gardé d'abandonner le fond. Dans ces conditions, estimez-vous que notre condamnation est définitive ? Voilà pourquoi je ne me tiens pas pour battu et j'ai entamé une procédure civile en révision de cet arrêt que je ne veux pas qualifier. L'affaire est venue devant le tribunal de Tunis, qui s'est incliné devant la décision de la Cour d'Alger et nous a déboutés. J'ai, alors, interjeté appel, qui a été signifié au Parquet général, et malgré cette signification, Ganouna a été arrêté et jeté en prison pour y subir la contrainte par corps. Je dis que cette arrestation est une infamie, et nos confrères de la presse parisienne n'ont pas manqué de répondre à mon appel lorsque je la leur ai fait connaître.

De plus, sachez qu'on ne nous a « jamais signifié de carte à payer », pour ma part, je n'en ai pas reçu et je suis certain que Ganouna non plus, car il me l'aurait fait savoir.

Quand on doit exercer la contrainte par corps, on doit, au préalable, vous signifier le jugement ; puis, si vous ne vous exécutez

(1) Voir plus loin la réponse de M. Lacroix.

pas, vous donner un délai moral nouveau de quelques jours pour payer, et à défaut de paiement, vous êtes alors passible d'arrestation. Ceci se passait lorsque la contrainte par corps était permise. J'en sais quelque chose, vous le savez.

Toutes ces formalités ont-elles été remplies ? Aucune. On a arrêté Ganouna comme si l'on se fût agi d'un malfaiteur ayant volé ou assassiné.

Après cette arrestation, j'espère qu'on ne viendra plus dire que la *Petite Tunisie Socialiste* passait à la caisse des fonds secrets pour y recevoir le salaire de son dévouement à la personne de M. Alapetite, dévouement qui continuera, car je n'entends pas rendre le Résident général responsable de cette erreur judiciaire. J'ai soumis le cas au ministre de la Justice et j'attends avec confiance sa décision.

Cette lettre dépasse les limites que la loi m'autorise à vous réclamer, mais j'espère que vous la publierez.

Recevez, Monsieur le Directeur, mes salutations empressées.

EM. LACROIX.

Genève, Hôtel du Mu-Blanc.

Deuxième lettre :

Genève (Mont-Blanc), 6 août 1912.

Nous recevons de M. Emile Lacroix la nouvelle lettre que voici :

Monsieur le gérant
de la *Tunisie Française*,
Tunis.

On m'envoie une coupure de votre journal du premier août, intitulée : « La contrainte par corps ».

Vous dites, dans cette information que nous sommes condamnés à un an de prison : c'est absolument inexact, nous sommes contraints, jusqu'à nouvelle décision de justice, de payer 3.060 francs au sieur Bellot. J'ai offert de les verser à la caisse des dépôts et consignations en attendant l'issue du recours en révision de l'arrêt de la Cour d'Appel d'Alger que nous avons introduit auprès du Ministre de la justice, garde des sceaux.

Les magistrats — même d'appel — ne sont pas au-dessus des lois et il ne leur est pas permis d'appliquer aux procès de presse tunisiens une loi qui n'a pas été promulguée dans la Régence, je veux parler de la loi dite Chaumière, votée à l'occasion du procès de ce sénateur contre le *Matin*. En refusant de m'exécuter et en laissant même incarcérer mon collaborateur je crois rendre service à tous mes confrères de la presse tunisienne qui peuvent se trouver dans notre cas.

Je vous prie de vouloir bien insérer la présente dans votre prochain numéro.

Recevez, monsieur, mes salutations.

EM. LACROIX

P. S. Ne vous inquiétez pas, je ne purgerai de peine ni à Paris ni ailleurs, car au cas où un mandat aurait été adressé à Paris, il ne peut pas être exécuté tant que l'appel signifié le 30 mai au Parquet de la Cour d'Appel d'Alger n'aura pas été vidé.

Ajoutons que le journal *L'Avenir* a publié, au sujet de la détention et de l'élargissement de Ganouna, un entre-filet diffamatoire au premier chef ; ayant déferé au parquet notre vil diffamateur catholique, nous donnons plus haut copie de son factum, en même temps que le texte de la plainte que nous venons d'adresser au Procureur de la République.

Pour finir, remercions la *Dépêche* de la publication suivante, reproduite par le *Courrier* :

L'on sait généralement, ainsi que certains confrères l'ont déjà annoncé, que M. J.-C. Ganouna, secrétaire de la rédaction de la *Petite Tunisie Socialiste*, a été appréhendé et écroué depuis huit ou dix jours à la Prison civile, afin de purger une contrainte par corps d'une année, à la requête de M. Bodoy, consécutive au non paiement d'une condamnation à trois mille francs de dommages-intérêts, plus à peu près autant de frais de justice au profit de M. Bellot.

Nous nous empressons de reconnaître que cette incarcération, qui n'est pas motivée par un délit de droit commun, n'entache en rien l'honorabilité de M. Ganouna, qui nous prie de tranquilliser ses nombreux amis et connaissances, en leur faisant connaître, en réponse aux témoignages de sympathie qui affluent à sa cellule, que : 1^{er} il est au régime spécial des détenus de presse, c'est-à-dire qu'il jouit de presque toutes ses aises ; 2^o les démarches tendant à sa mise en liberté immédiate aboutiront sous peu à un résultat satisfaisant.

Et terminons en mentionnant que tous les journaux qui annoncent l'arrestation de Ganouna, publient sa mise en liberté, et que l'*Union* a fait suivre cette annonce de réflexions réprochant hautement la mesure arbitraire dont fut victime notre secrétaire de rédaction.

MAGASINS GENERAUX

ET
ENTREPOT RÉEL
de Tunis

Entrepot réel, fictif & simple - Warrants

Pour renseignements, s'adresser à la direction, avenue de la République.

Commandez vos imprimés
chez L. ROMBI

2, rue Malta-Spina